

Ville de Castelnaudary  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0275

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 341

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN

EMPLACEMENT FOOD-TRUCK - LES PETITES FOULEES

LE 10 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par ROYER Mickael, Chez Jojo demeurant 6 Chemin de l'imbert 81470 PECHAUTIER pour un emplacement de food-truck - les petites foulees le 10/04/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'animation "les petites foulée" programmées le **vendredi 10 avril 2026**.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est donnée à Monsieur ROYER Mickael, "Chez Jojo" pour un emplacement sur les axes suivants :

**- AUX ABORDS DE LA PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN**

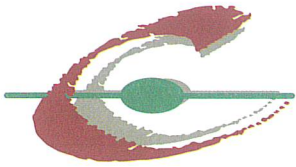
**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'association durant la période des travaux sur l'axe suivant :

**- ABORDS DE LA PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN**

**- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux**. Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 5 :** L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En espèce le montant du est de **35.30 euros**

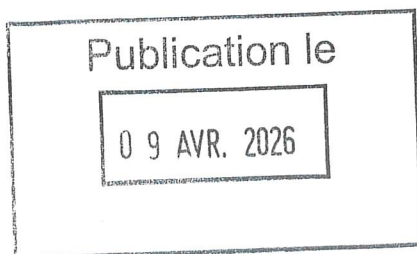


Ville de Castelnaudary

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 7 avril 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET